

Communication à caractère promotionnel

HARMONIE JANVIER 2024

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : **contrats d'assurance-vie ou de capitalisation uniquement**.
L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FRO0140014C3

Harmonie Janvier 2024 n'est pas une obligation verte, dans la mesure où les fonds levés par l'Émetteur ne servent pas spécifiquement à financer des projets environnementaux. Seul l'indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises des marchés américain, de la zone euro et japonais, respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », telle que calculée par S&P Dow Jones Indices. L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 15 SEPTEMBRE 2023 AU 29 DÉCEMBRE 2023
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 19 mai 2023 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Harmonie Janvier 2024, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice **S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index** (ci-après l'« **Indice** ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;
- En cours de vie :
chaque semestre, à partir du semestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible de l'intégralité du capital⁽¹⁾ avec un gain potentiel de 3,05 %⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 6,10 %⁽¹⁾ par année écoulée)** si l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial à une Date de Constatation Semestrielle⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 4,74 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 10 ans :
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾ avec un gain de 3,05 %⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 6,10 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 3,80 %⁽³⁾) ;
 - **Un remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾).

Harmonie Janvier 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 13 février 2034). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 29 janvier 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 29 janvier 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 3,05 %⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 6,10 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾ l'Indice est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial, ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque semestre, à partir du semestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement de l'intégralité du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾** : quel que soit le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance⁽²⁾.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 3,05 %⁽¹⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 6,10 %⁽¹⁾ par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **L'Indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important) ;
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice**. Ainsi, **en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques, mais indexé à l'indice MSCI World aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de Harmonie Janvier 24 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important** ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 4 semestres à 20 semestres ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾** : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de remboursement automatique avec gain, soit 20 % de baisse par rapport à son niveau initial.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (SEMESTRES 4 À 19)

- Si, à l'une des Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, l'Indice **est stable ou clôture en hausse par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital⁽²⁾



Un gain de 3,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
(soit un gain de 6,10 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 3,86 %⁽³⁾ et 4,74 %⁽³⁾ selon le semestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (SEMESTRE 20)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital⁽²⁾



Un gain de 3,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾
Soit $20 \times 3,05 \% = 61 \%$ ⁽²⁾
(soit un gain de 6,10 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,80 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

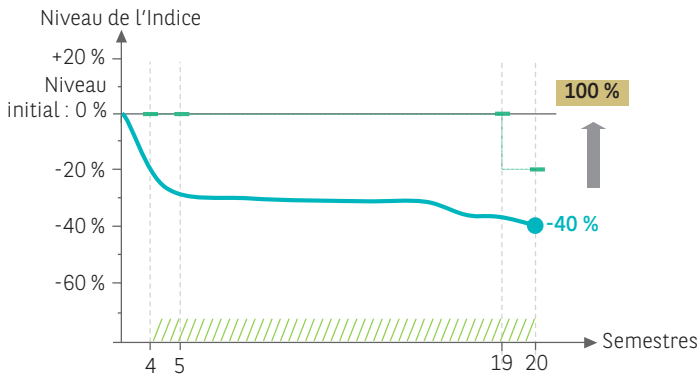
⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 29 janvier 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- Pourcentage du capital remboursé
- /// Période de constatation semestrielle

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)

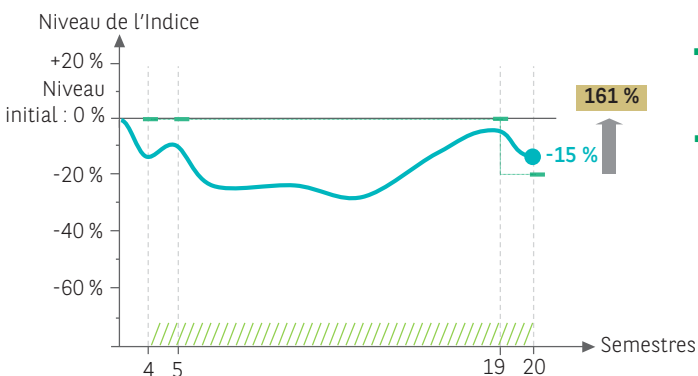


- **Semestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestres 4 à 19** : à chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- **Semestre 20** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,96 %⁽⁴⁾).

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché baissier)



- **Semestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestres 4 à 19** : à chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- **Semestre 20** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital + un gain de (20 x 3,05 %) = 161 % du capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de 3,80 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -1,60 %⁽⁴⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

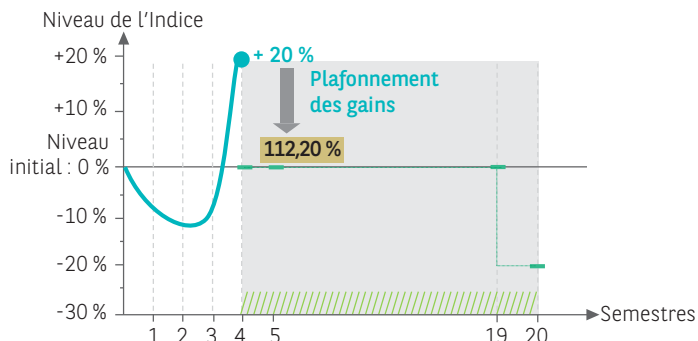
⁽³⁾ Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 29 janvier 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

ILLUSTRATIONS

- Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- Fin de vie du produit
- Pourcentage du capital remboursé
- //// Période de constatation semestrielle

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES COUPONS (marché haussier)



- **Semestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestres 4** : à la 1^{ère} Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽²⁾ + un gain de (4 x 3,05 %) = 12,20 % du capital⁽²⁾ versé au titre des 4 semestres écoulés

soit un taux de rendement annuel net de 4,74 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 9,34 %⁽⁴⁾ **du fait du plafonnement des gains**).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 29 janvier 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

ZOOM SUR L'INDICE S&P EUROUSAJAPAN 100 NET ZERO 2050 PARIS-ALIGNED SELECT 50 POINT DECREMENT (SERIES 2) (EUR) TR INDEX

L'indice S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index est composé d'un panier de 100 entreprises issues des marchés américain, de la zone euro et japonais. L'univers de départ comprend les actions composant les indices S&P United States LargeMidCap, S&P Eurozone LargeMidCap et S&P Japan LargeMidCap. Les actions des sociétés impliquées dans des activités contestables (armes controversées, tabac, charbon, etc.) ou ne respectant pas les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») de l'ONU sont dans un premier temps exclues. Seules sont ensuite retenues les 100 plus importantes capitalisations boursières respectant collectivement les critères de la réglementation « EU Paris Aligned Benchmark », à savoir :

- Une réduction d'au moins 50 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'univers de départ ;
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des actions composant l'Indice doit au minimum être inférieure de 7 % à celle un an auparavant ;
- La part des secteurs à fort impact sur le changement climatique dans l'Indice doit être au minimum égale à celle de l'univers de départ. L'objectif de cette contrainte est de sélectionner les meilleures entreprises de ces secteurs et non de désinvestir complètement de ces derniers.

Calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, l'indice équi pondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 1 % de son poids global à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

À titre illustratif, le niveau de l'Indice observé à la date du 19 mai 2023 était de 942,45 points. L'équivalent du même prélèvement forfaitaire de 50 points appliqué à l'indice MSCI World serait de 139,38 points (pour un niveau observé de 2627,08 points à cette même date). En comparaison, le niveau de dividendes bruts annuel distribué par l'indice MSCI World est, en moyenne, de 37,16 points sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2022). Cette différence de 102,22 points entre le prélèvement forfaitaire appliqué à l'indice MSCI World et les dividendes effectivement versés correspondrait donc à **une sous-performance de 3,89 % par an comparée à celle de l'indice MSCI World. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier relativement à un indice standard comme l'indice MSCI World.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-eurousajapan-100-net-zero-2050-paris-aligned-select-50-point-decrement-index-series-2/#overview>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://www.boursedirect.fr/fr/marche/no-market-e-g-unlisted/s-p-eurousajapan-100-net-zero-SPEPD2ET-EUR-XXXX/seance>.

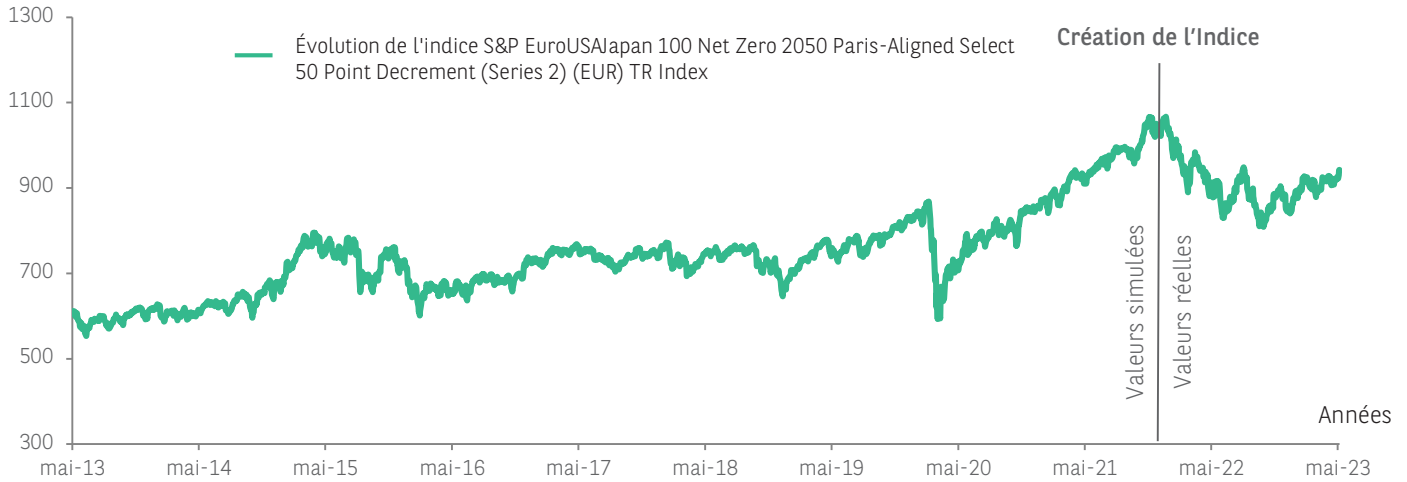
Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 19 MAI 2013 AU 19 MAI 2023

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 19 mai 2013 au 10 octobre 2021, puis sur des valeurs réelles du 11 octobre 2021 (date de création de l'Indice) au 19 mai 2023.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Niveau (en points)



Source : Bloomberg, le 19 mai 2023

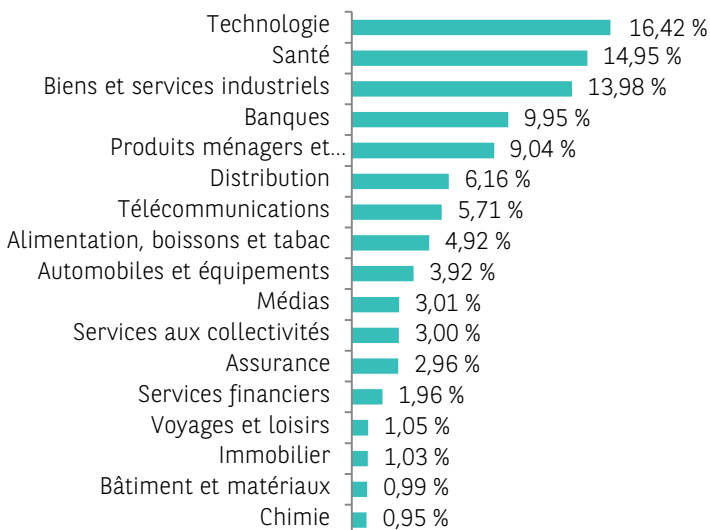
PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 19 MAI 2023

Période	1 an (performance constatée entre le 19 mai 2022 et le 19 mai 2023)	3 ans (performance constatée entre le 19 mai 2020 et le 19 mai 2023)	5 ans (performance constatée entre le 18 mai 2018 et le 19 mai 2023)	10 ans (performance constatée entre le 17 mai 2013 et le 19 mai 2023)
Indice S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 Point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index	7,32 %	30,62 %	25,68 %	54,01 %

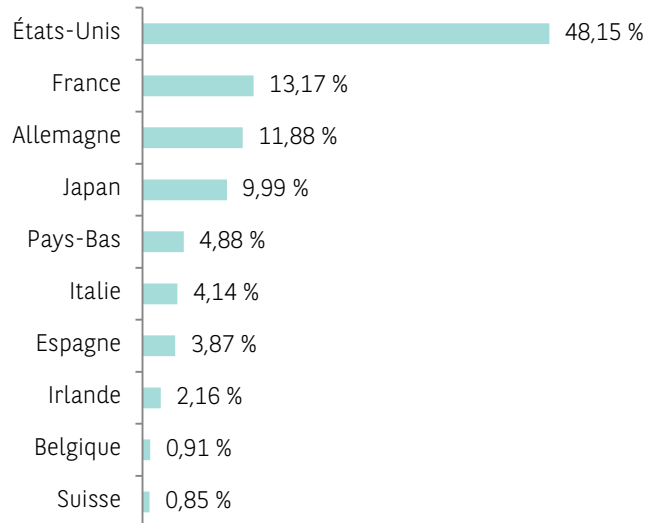
Source : Bloomberg, le 19 mai 2023

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice 50 Point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 611,95 points le 19 mai 2013. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'Indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'Indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaitaire en point sur sa performance sera important.

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 19 mai 2023

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions américain, de la zone euro et japonais.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽³⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes**
- **Risques de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽⁴⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 20 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION DU PRODUIT

Harmonie Janvier 2024 est une solution d'investissement innovante combinant un titre de créance BNP Paribas et un sous-jacent construit de façon à sélectionner les 50 sociétés européennes et les 50 sociétés américaines présentant la meilleure note Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), telle que calculée par S&P Dow Jones Indices.

Par ailleurs, pour chaque tranche de 1 000 euros investie dans **Harmonie Janvier 2024**, ce qui correspond à 1 titre de créance, 1 arbre sera planté parmi les projets de plantation proposés aux clients par le distributeur.

Quel que soit le montant investi, les clients auront la possibilité d'exprimer leur préférence de lieu de plantation, en plantant un arbre en ligne sur www.reforestaction.com/isr-general parmi ces projets sélectionnés.

Il est à noter cependant, que **Harmonie Janvier 2024** n'est pas une obligation verte et que seule une faible partie des fonds levés par l'Émetteur servira à financer spécifiquement la plantation d'arbres.



PLANTATION DES ARBRES : REFOREST'ACTION

Spécialiste de la forêt, Reforest'Action est une entreprise certifiée B Corp dont la mission est de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, en réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité. Pour ce faire, Reforest'Action sélectionne des projets forestiers, les soutient financièrement et en assure la qualité, afin de développer leur multifonctionnalité environnementale, sociale et économique dans la durée. La mission de Reforest'Action est rendue possible grâce aux financements participatifs de citoyens et d'entreprises. Depuis sa création, Reforest'Action a financé plus de 24 millions d'arbres dans 42 pays avec l'aide de 3.000 entreprises et de 445.000 Reforest'Acteurs et a généré un impact positif sur les conditions de vie de plus de 150.000 personnes à travers le monde.

Plus d'informations: www.reforestaction.com.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR00140014C3
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », qui sera mis à jour et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) aux alentours du 1 ^{er} juin 2023 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 29 janvier 2024.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	50 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation uniquement.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 15 septembre 2023 au 29 décembre 2023.
Garantie en capital :	Garantie du capital à l'échéance uniquement.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 point Decrement (Series 2) (EUR) TR Index - (Code Bloomberg SPEPD2ET Index) . (dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an)
Date d'Émission :	29 janvier 2024
Date de Constatation Initiale :	29 janvier 2024
Dates de Constatation Semestrielle :	Le 29 janvier 2026 (Semestre 4), 29 juillet 2026 (Semestre 5), 29 janvier 2027 (Semestre 6), 29 juillet 2027 (Semestre 7), 31 janvier 2028 (Semestre 8), 31 juillet 2028 (Semestre 9), 29 janvier 2029 (Semestre 10), 30 juillet 2029 (Semestre 11), 29 janvier 2030 (Semestre 12), 29 juillet 2030 (Semestre 13), 29 janvier 2031 (Semestre 14), 29 juillet 2031 (Semestre 15), 29 janvier 2032 (Semestre 16), 29 juillet 2032 (Semestre 17), 31 janvier 2033 (Semestre 18) et le 29 juillet 2033 (Semestre 19)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 12 février 2026 (Semestre 4), 12 août 2026 (Semestre 5), 12 février 2027 (Semestre 6), 12 août 2027 (Semestre 7), 14 février 2028 (Semestre 8), 14 août 2028 (Semestre 9), 12 février 2029 (Semestre 10), 13 août 2029 (Semestre 11), 12 février 2030 (Semestre 12), 12 août 2030 (Semestre 13), 12 février 2031 (Semestre 14), 12 août 2031 (Semestre 15), 12 février 2032 (Semestre 16), 12 août 2032 (Semestre 17), 14 février 2033 (Semestre 18) et le 12 août 2033 (Semestre 19)
Date de Constatation Finale :	30 janvier 2034 (Semestre 20)
Date d'Échéance :	13 février 2034 (Semestre 20)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR00140014C3=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 19 mai 2023 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Harmonie Janvier 2024 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance seront ceux décrits dans le Prospectus de base de l'Émetteur qui sera mis à jour aux alentours du 1^{er} juin 2023. Les Conditions définitives de l'émission seront disponibles à la Date d'Émission, soit le 29 janvier 2024. La documentation juridique des titres de créance sera composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes » qui sera mis à jour et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) aux alentours du 1^{er} juin 2023, (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 29 janvier 2024 et (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR00140014C3>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur : <https://kid.bnpparibas.com/EI3014AVA-B7CBE-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

L'indice S&P EuroUSAJapan 100 Net Zero 2050 Paris-Aligned Select 50 point Decrement (series 2) (EUR) TR Index est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les Titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bien-fondé d'un investissement dans les Titres de créance.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**